

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)

Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE MANTENIMIENTO AEROMECÁNICO

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE MAINTENANCE AÉROMÉCANIQUE

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNELCompétence générale

Effectuer la maintenance préventive et corrective d'aéronefs d'aile fixe ou rotatoire, de ses systèmes, équipement et éléments dans le domaine mécanique (unités de puissance, systèmes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et de cellule) assurant les activités de hangar, de ligne et d'atelier, participant à la gestion de la maintenance, le tout dans le respect de la procédure, et dans les conditions de qualité et de sécurité établies. Ce technicien opérera en tout cas sous la supervision générale d'ingénieurs ou de techniciens supérieurs.

Unités de compétence

1. Maintenir les unités de puissance de l'aéronef, ses systèmes, accessoires et éléments de contrôle
2. Maintenir opérationnels les systèmes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques de l'aéronef, les sous-ensembles, composants et éléments qui les constituent, et assurer la maintenance en ligne des systèmes électriques et électroniques
3. Effectuer la maintenance des structures et du mobilier intérieurs de l'aéronef.
4. Participer à la gestion de la maintenance, collaborant et/ou contrôlant des parties de sa logistique, décidant dans certains cas sur les conditions d'aéronavigabilité de l'aéronef.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔMEOccupations ou postes de travail

Technicien chef de hangar/ligne. Mécanicien de ligne. Mécanicien de hangar. Mécanicien d'atelier.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Diplôme d'engins navals - Diplôme de navigation maritime - Diplôme de Radio-électronique Navale - Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections) - Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Génie Industriel - Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections) - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur d'Informatique de Gestion - Technicien Supérieur d'Informatique de Systèmes - Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections) - Technicien Supérieur Naval (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes les sections)	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 625/1995 du 21 avril (Journal Officiel de l'État BOE 23/08/95)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique pratique et la Formation aux Centres de travail - Constitution et navigation des aéronefs - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Hydraulique et pneumatique - Législation et organisation de la maintenance - Matériaux et structures des aéronefs - Moteurs de piston, hélices, et leurs systèmes - Moteurs à réaction, leurs systèmes et l'unité de puissance auxiliaire (APU) - Relations dans le milieu du travail - Sécurité dans la maintenance des aéronefs - Systèmes de l'aéronef I - Systèmes de l'aéronef II - Systèmes électriques et électroniques des aéronefs - Techniques électromécaniques de base pour la maintenance	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures

Conditions d'accès requises

Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.
Posséder le Certificat de l'examen d'accès.

Information supplémentaire

<http://www.educacion.es>